



POST TELEGR. 1972

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive.

du 20 décembre 1978

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive, du 1er novembre 1978 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

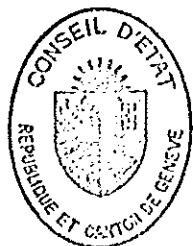
Il est donné les noms de :

1. Chemin de la Vigneraie CV58165
au chemin privé partant du chemin des Usses en direction de la route d'Hermance. (sans issue)
2. Chemin de la Baie CV58173
au chemin privé, sans issue, partant du chemin de Botterel en direction du Lac.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er février 1979.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni